

# Éditorial



**François Baroin**  
Président de l'AMF

## Révision constitutionnelle : conforter le rôle de la commune et encadrer les relations financières avec l'État

Présentées le 26 avril, les propositions de l'AMF dans le cadre du débat sur la révision constitutionnelle engagé par le président de la République s'appuient, d'une part, sur le fort attachement des Français à l'institution communale (d'où la proposition visant à renforcer la reconnaissance constitutionnelle de la commune). D'autre part, elles tirent les conséquences de l'incapacité de l'État, depuis les lois de décentralisation, à bâtir des relations financières avec les collectivités fondées sur la confiance et la lisibilité (propositions de l'AMF visant à constitutionnaliser ces relations financières). Au chapitre institutionnel, l'AMF veut, en premier lieu, garantir la place de la commune dans la Constitution en demandant que soit constitutionnalisée sa clause de compétence générale et rappelée l'action du maire au nom de l'État à l'article 72 de la Constitution. L'AMF est favorable à ce que la loi ou le règlement permette un exercice différencié des compétences des collectivités territoriales, qui serait pérennisé sans pour autant être généralisé. Elle est favorable à un assouplissement du droit à l'expérimentation qui ne doit cependant pas

**« L'AMF demande  
la reconnaissance  
dans la Constitution  
du principe  
d'autonomie  
financière et fiscale  
des collectivités »**

remettre en cause le principe de non tutelle entre collectivités.

Au chapitre financier, l'AMF demande la reconnaissance dans la Constitution du principe d'autonomie financière et fiscale des collectivités. La loi organique du 29 juillet 2004 devra être modifiée pour que seules les impositions de toutes natures dont la loi autorise les collectivités territoriales à fixer l'assiette, le taux ou le tarif constituent leurs ressources propres. Plusieurs propositions permettront d'encadrer les relations financières entre l'État et les collectivités afin d'éviter les dérives trop souvent constatées par les élus locaux (l'AMF propose notamment d'instituer le principe d'une compensation strictement proportionnée à tout

nouveau transfert de charge de la part de l'État).

Ces propositions correspondent à la volonté profonde des Français de préserver des communes fortes et vivantes, et leur garantissent les moyens d'exercer leurs compétences. L'AMF les a transmises au gouvernement et au Parlement. Elle les défendra afin qu'elles se concrétisent.